

5ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS 28-29-30 novembre 2024

Le règlement particulier de ce rallye complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques des rallyes 2024
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2024

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 44 23 23 - E-mail : SAO17@wanadoo.fr

ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 29 novembre 2024 à partir de 8h00
Samedi 30 novembre 2024 à partir de 8h00
BEAUSEJOUR
51 Boulevard de la République
17340 CHATELAILLON PLAGE
Tél. : 05-46-30-49-50

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Hippodrome
9 Rue des Sulkys
17340 CHATELAILLON PLAGE
Tél : 06-89-30-40-49

P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

BEAUSEJOUR
51 Boulevard de la République
17340 CHATELAILLON PLAGE

AFFICHAGE OFFICIEL

Tableau d'affichage Officiel exclusivement
Dématérialisé pendant toute l'épreuve. Sur Chronolive et

Application Sportity Code : RA=2024

REMISE DES PRIX

Sur le podium

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 23 septembre 2024

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

Mardi 18 novembre 2024

Clôture des engagements

Distribution du carnet d'itinéraire, à BEAUSEJOUR – 51
Boulevard de la République – 17340 CHATELAILLON-PLAGE.
- Vendredi 22 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 23 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi 27 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Jeudi 28 novembre : 8h00 à 12h00

Dates et heures des reconnaissances :

23 et 24 novembre et/ou 27 et 28 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Vendredi 29 novembre 2024 :

- Vérifications administratives de 08h00 à 13h30
- Vérifications techniques de 08h15 à 13h45
- Mise en Parc de départ : à partir de 8h30
Châtelailon-Plage
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 12h30
- 16h00 Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape sur Sportity et Chronolive.
- 17h00 Départ de la 1^{er} concurrent VHC
- Arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 19h55

Samedi 30 novembre 2024 :

- 7h00 Publication des résultats de la 1^{ère} étape
Ordre et heures des départs, de la 2^{ème} étape sur Sportity et Chronolive
- Départ de la 2^{ème} étape
- Arrivée de la 1^{ère} voiture à partir de 15h59 : au Parc Fermé à Châtelailon-Plage.
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, sur Sportity et Chronolive
- Remise des prix sur le podium

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais par mail et sur Sportity.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 5ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS qui se déroulera les 28-29-30 novembre 2024.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le XX/XX/XXXX sous le numéro XX/XXXX et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro XXX en date du XX/XX/XXXX.

Comité d'Organisation

Président : Loïc BARBIER
Vice-président : Daniel BLUTEAU

Secrétariat et permanence du rallye

- du 23 septembre au 22 novembre 2024 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. :05-46-44-23-23 – E-mail : sao17@wanadoo.fr

- du vendredi 29 au samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à minuit

BEAUSEJOUR
51 Boulevard de la République - 17340
CHATELAILLON PLAGE
Tél. : 05-46-30-49-50

Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

1.1 P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. Georges LEMMENS
Jean Luc PHELIPEAU

Collège des Commissaires Sportifs :

Président Roger DESMOULINS
Membres Catherine CONDEMINÉ
Gilles GUILLIER

Direction de course

Directeur de Course Joseph LORRE
Directeurs Adjoints Valérie DIEBOLT
Françoise BOUCHON

Directeur de Course Laurent TEILLARD
Adjoint au Nouveau Départ Josy MARTIN

Commissaire Sportif dédié à la surveillance des moyennes
en temps réel François MONATH

Coordinateur PC Daniel BLUTEAU

Médecin Chef Christine LESPIAUD

Commissaires Techniques

Responsable Jean Louis BOSC
Luc GOURDON
Sébastien BLANCHARD

Commissaires Sportifs chargés des relations
avec les concurrents Gérard Bertrand
Michele Meyer

Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

Vérifications techniques

Christian ISNARD

Véhicule tricolore Philippe AGOSTINIS
Patrice MARTY

Véhicule Autorité Jannick DAUBIGNÉ
Jean Marc SEGOUIN

Infos Loïc BOUIN

Véhicule 000 Pierre SCHUBLER
Didier BILLON

Véhicule 00 Serge FAUVEL

Voiture 0A VHRS Boris BONNET

Véhicule Balai Luc DEHAN
Rémi DUMOND

Médecin Jean François BILLES

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

Jean Louis MINEUR
Guillaume LEGRAND
Gilles MERLIOT
Joel BOURCIER

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Jean Louis MINEUR

Jean Marie CAROF

Directeur de course stagiaire

Arno VIANDER

Directeurs de Course point inter

Jean Pierre RAYMOND

Commissaires Sportifs

Chargé de la publicité Jean Paul BONNAUD

Parc Fermé et Parc de Regroupement

Michel BLANC – Dominique JOUBERT

Parc Assistance Surgères

Jean François FOURCADE
Henri-Louis LE GUELLAULT

Juges de fait

Equipe n°1 Jean Paul BONNAUD
Gilles BOUBIEN
Equipe n°2 Doryan CHOLLET
Valérie THEBAULT

Affichage officiel

RA-2024 Dématérialisé Chronolive Sportity

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.

Chargés des relations avec la presse

Patrick GERGOUIL

Classement Chronolive

Géolocalisation Chronolive Sylvain BERGERON

Responsable des reconnaissances

Sébastien BECAULT

Responsable du chronométrage

Christelle VALETTE BRANDY

Relation sécurité avec le PC

Jean Michel COURJEAU

Chronométrage

Chronomètres FFSA

Remise des Prix

Philippe SOING

Commissaires

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

1.2. ELIGIBILITE

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications auront lieu le vendredi 28 novembre 2024, HIPPODROME – 9 Rue des Sulkys – 17340 CHATELAILLON-PLAGE de 8h00 à 13h30 pour les vérifications administratives et de 8h15 à 13h45 pour les vérifications techniques.

A l'issue des vérifications, vendredi 28 novembre 2024, les voitures seront mises en parc de départ : Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage

1.3.4 Le briefing oral aura lieu le vendredi à 16H00 à l'auditorium de BEAUSEJOUR à CHATELAILLON-PLAGE.

Toute absence au briefing sera pénalisée de 1min.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 5ème RALLYE D'AUTOMNE VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **complétée lisiblement et intégralement**, au plus tard le mardi 12 novembre 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :

- l'adresse
- le n° de permis de conduire

3.1.10. Compte tenu du 66^{ème} RALLYE D'AUTOMNE, du 24^{ème} RALLYE D'AUTOMNE VHC et du 5^{ème} RALLYE D'AUTOMNE VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 200 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs à 450 €
- sans la publicité facultative des organisateurs à 900 €
Y compris la prime d'assurance.

Pour les équipages ayant pris le départ du rallye de Bords 2024 une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offerte : 25€ pour le pilote et 25€ pour le copilote.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :
- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 25 novembre jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye historique de régularité sportive

4.3. ASSISTANCE

4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2. Parc d'Assistance

L'assistance sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance qui sera situé : à SURGERES.

Distance maximum entre 2 parcs d'assistance :
Vendredi 29 novembre :

1^{ère} section : 104,830 km dont 25,020 km d'ES

Samedi 30 novembre :

2^{ème} section : 146,330 km dont 43,420 km d'ES

3^{ème} section : 131,3800 km dont 43,420 km d'ES

Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage. Ce véhicule d'assistance devra être identifié

au

moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Aucun plateau ne sera admis en parc d'assistance.

4.3.2.3 Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans

- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture

- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance

- en outre, il est précisé que le piquetage et les réservations sont interdites. Pour toutes réservations contacter Mr Blanchemain Patrick 06.64.41.84.20

Dans la Zone de ravitaillement carburant, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans

- de disposer sous la partie de la voiture de course où se fait le ravitaillement une bâche étanche résistante aux hydrocarbures.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.



4.4. GEOLocalISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors des vérifications administratives. Une caution de 200 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ces accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites

Les instructions d'installation sont également disponibles

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être

vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation dès la

remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications

technique avant le rallye .

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son

Système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

5.1. Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

5.2. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif organisation au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 382,540 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 111,860km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi

-VANDRE / GENOUILLÉ 25,020 km 1 fois

Le samedi

- SAINT GEORGES DU BOIS / VOUHE 6,100 km 2 fois -

SAINT CHRISTOPHE / AIGREFEUILLE 12,300 km 2 fois -

VANDRE / GENOUILLE 25,020 km 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passage en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de trois au maximum.

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

23 et 24 novembre et / ou 27 et 28 novembre

de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Le panachage week-end et semaine est autorisé.

Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaque de rallye, publicité obligatoire, etc...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des rallyes).

En aucun cas, l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes de quelque manière que ce soit.

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement le vendredi 29 novembre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 13h00 au plus tard.

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

6.4. 6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur le parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2 /6.4.3) **hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification** par les commissaires sportifs.

. En cas d'excès de vitesse :

. 1^{ère} infraction notifiée :

➡ Jusqu'à 20km/h : amende de 68€

➡ Jusqu'à 30km /h : amende de 135€ et 10 secondes de pénalité

➡ Jusqu'à 40km /h : amende de 135€ et 20 secondes de pénalité

➡ Supérieur à 40 km /h : amende de 135€ et **1 minute de pénalité**

. En cas de 2^{ème} infraction notifiée : amende de 270€ (en plus de la 1^{ère}) et **1 minute** de pénalité

. En cas de 3^{ème} infraction notifiée : amende de 405€ (en plus des deux premières) et **5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires sportifs**

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
≥ 40 km/h	135 €	<u>1 minute</u>
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	<u>1 minute</u>
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes</u> <u>pouvant aller</u> <u>jusqu'à la</u> <u>disqualification</u> <u>n</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.
Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye historique de régularité sportive

7.1. DEPART

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Place Jean Moulin – Châtelailon-Plage
- le vendredi 29 novembre 2024 entre 8h30 et 14h00,
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 14h30,
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1^{ère} voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHRS partira à 19h55.

ARTICLE 8. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes de régularité sportive rallye VHRS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.
Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX :

Conforme au règlement standard FFSA

Des prix en nature récompenseront les 3 premiers équipages de chaque catégorie ainsi que le premier équipage féminin.
La remise des prix se déroulera sur le podium.